

---

## ARRETE N° ARI\_2026\_316

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_240 du 28 avril 2026, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de Grignan et le parking de l'école élémentaire Alexandre Blanc pour l'entreprise I.S.P.E.B. (mandatée par la SEMIB+) en vue de travaux d'isolation thermique de façades par l'extérieur à l'aide de deux échafaudages, du 25 avril au 24 mai 2026,

Vu le marché public en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de prolongation par laquelle l'entreprise I.S.P.E.B. (mandatée par la SEMIB+) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux d'isolation thermique de façades par l'extérieur,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux au 379, avenue Théodore Aubanel nécessitent que l'entreprise I.S.P.E.B. prenne les mesures indispensables pour garantir la sécurité de tous les travaux.

### ARRÊTE

#### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

#### PERMIS DE STATIONNEMENT

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARI\_2026\_240 du 28 avril 2026 est prolongé.

**ARTICLE 2** – Du 25 mai au 21 juin 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur le chemin de Grignan et le parking de l'école élémentaire Alexandre blanc dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 3** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

#### **Prescriptions générales :**

Travaux d'isolation thermique de façades par l'extérieur nécessitant de poser deux échafaudages.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_316

---

Ville de Bollène

### **Echafaudages :**

– Pose d'un échafaudage de 1 m x 24 m, côté Nord sur le chemin de Grignan, conformément au plan joint au présent arrêté,

– Pose d'un échafaudage de 1 m x 9 m, côté Est sur le parking de l'école élémentaire Alexandre Blanc, conformément au plan joint au présent arrêté,

L'entreprise I.S.P.E.B. doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Observations :**

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– L'entreprise I.S.P.E.B. protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise I.S.P.E.B. mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux AK5.

Le pétitionnaire posera des cônes de Lubeck afin de délimiter la zone des travaux et sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_316

---

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 4** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 6** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

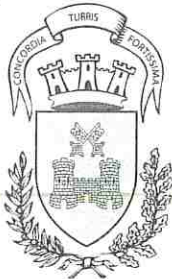
**ARTICLE 7** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 8** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 10** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE N° ARI\_2026\_316**

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

01 JUN 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



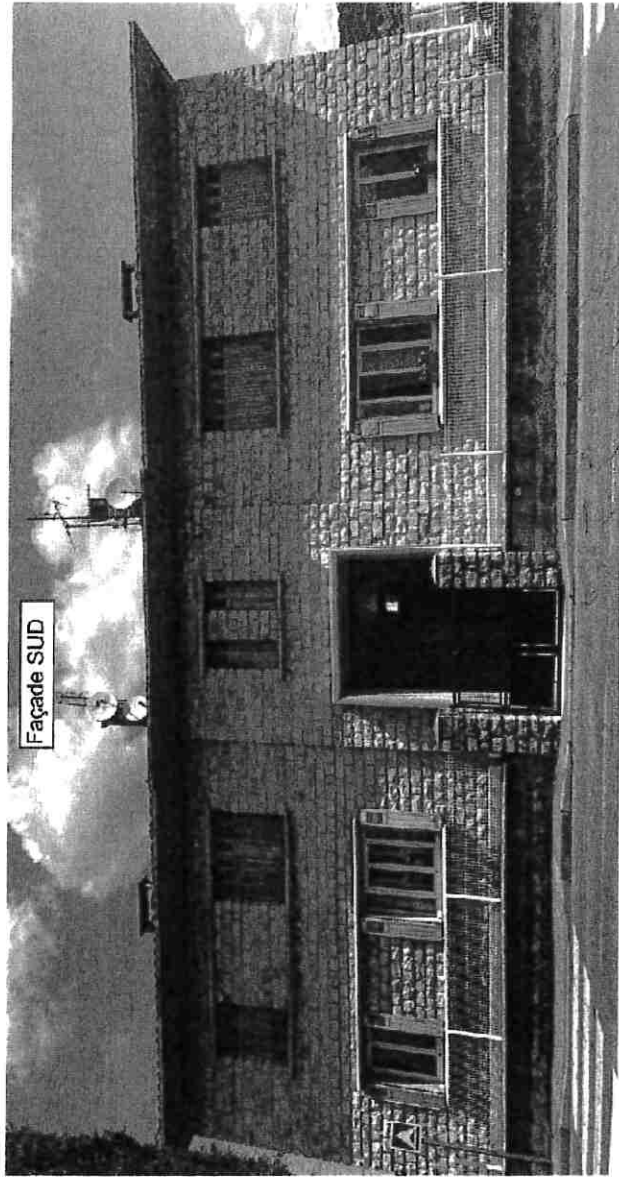
Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin 2026*

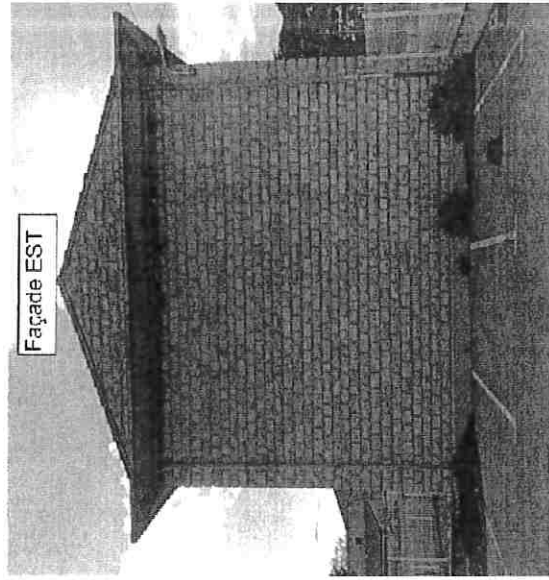
Notifié le :

Exécutoire le :

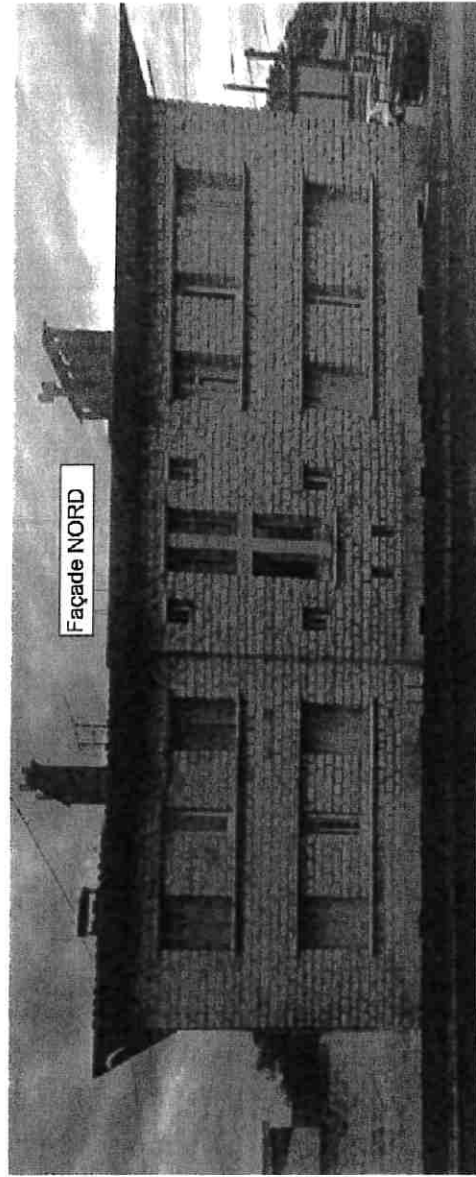
> REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE EDL DES EXTÉRIEURS



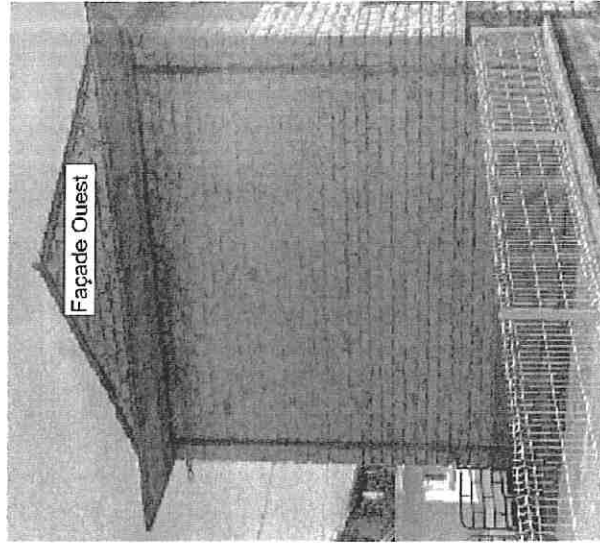
Façade SUD



Façade EST



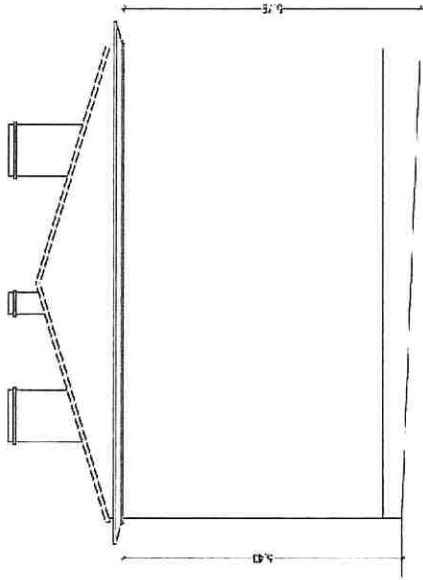
Façade NORD



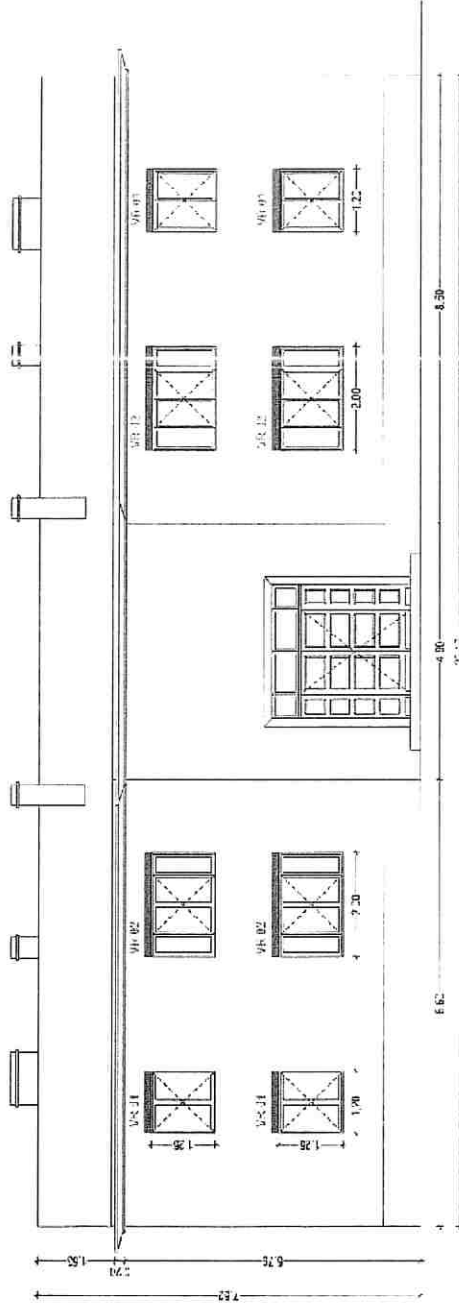
Façade Ouest

Mise en place d'un ITE sur tout le bâtiment  
Traitement RPE adapté pour pignon au dessus de la corniche et cheminée  
Lazure de la porte d'entrée  
Mise en place de Voilets roulants solaire en applique sur façade

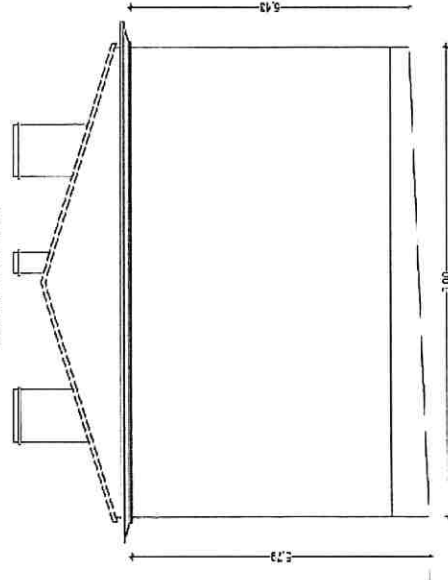
ÉLEVATION OUEST



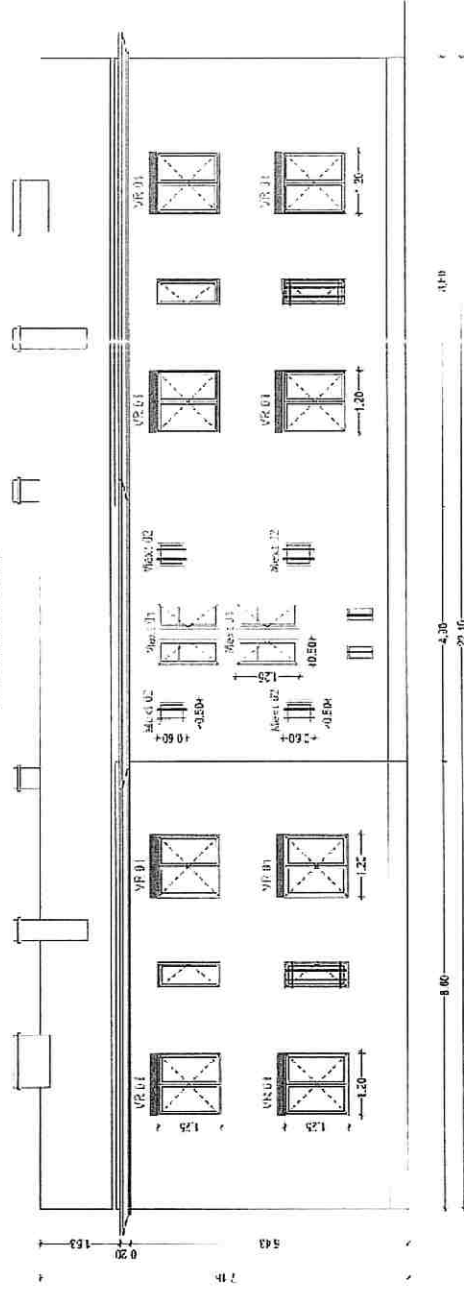
ÉLEVATION SUD



ÉLEVATION EST



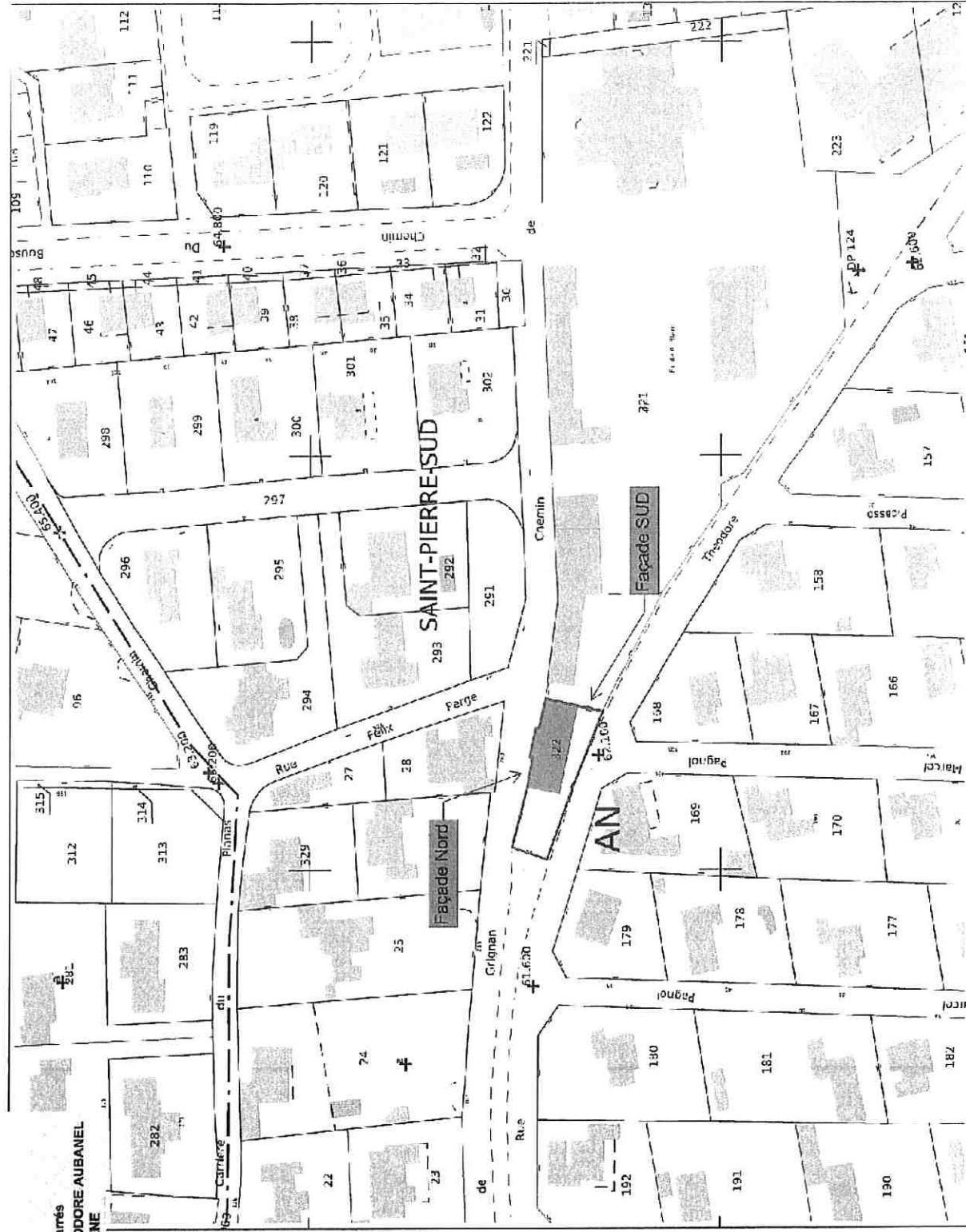
ÉLEVATION NORD



> CADASTRE

Références de la parcelle 000 AN 322  
 Référence cadastrale de la parcelle  
 Contenance cadastrale  
 Adresse

000 AN 322  
 438 mètres carrés  
 379 AV THEODORE AUBANEL  
 84500 BOLLENE



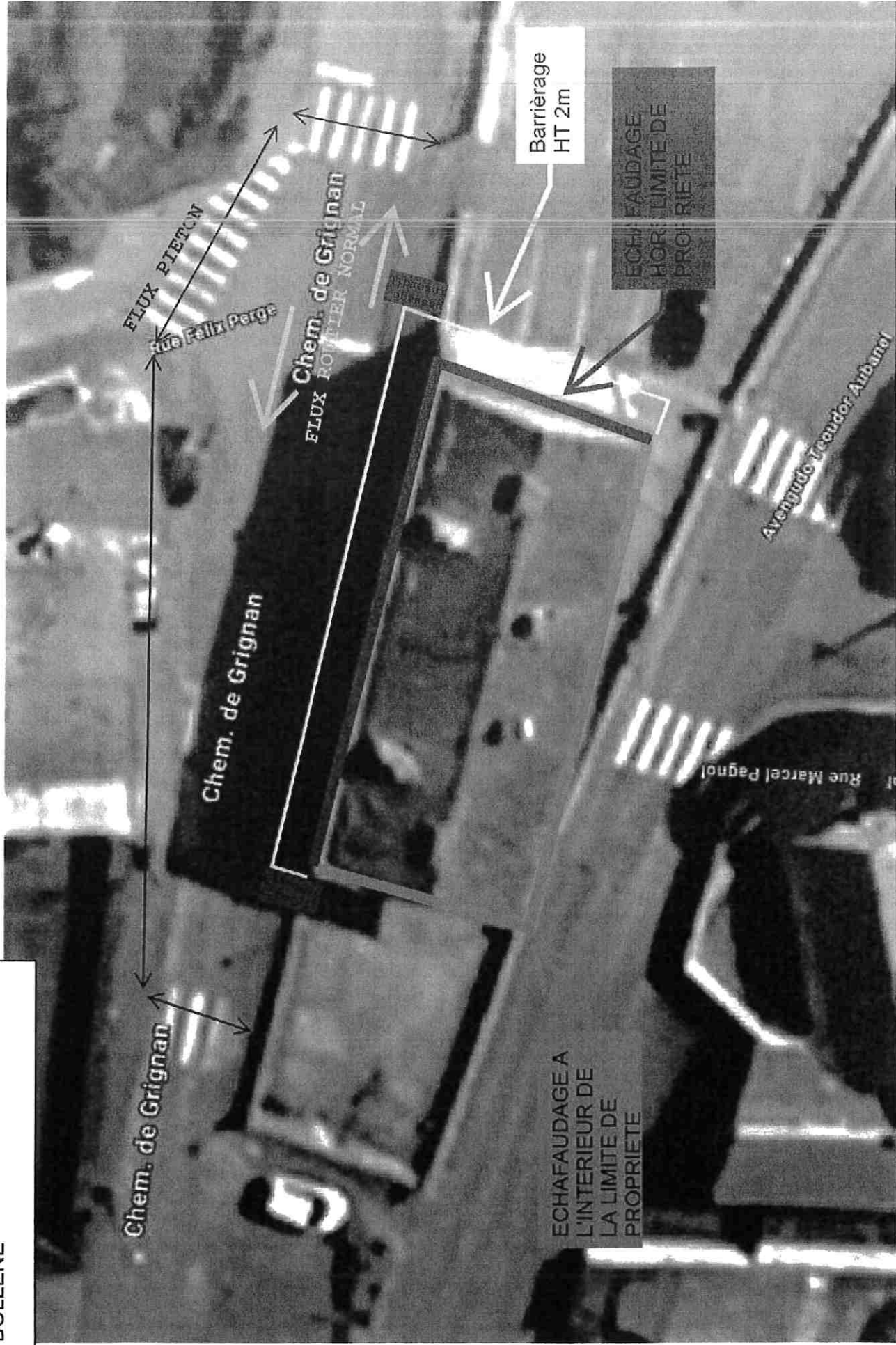
Référence cadastrale de la parcelle 000 AN

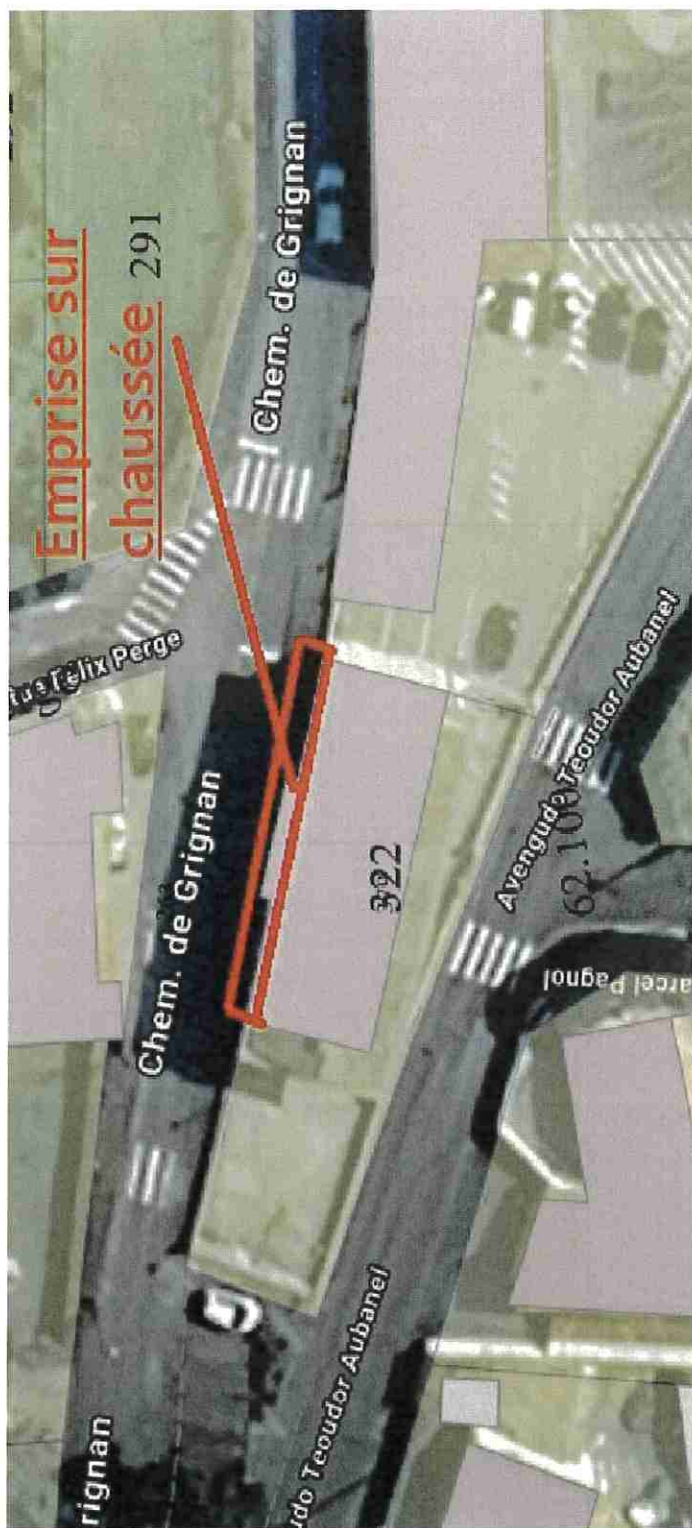
322

Contenance cadastrale: 438 mètres carrés

Adresse: 379 AV THEODORE AUBANEL

84 500 BOLLENE





Emprise sur  
chaussée 291

Chem. de Grignan

Chem. de Grignan

322

Avengud Teoudor Aubanel  
62.100

Parcel Pagnol

Grignan

ido Teoudor Aubanel

de Felix Perge